

COMPTE RENDU**SEANCE DU 7 MAI 2019****20h**

Présents : Jean-Pierre RONSEaux, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Florence PORTELETTE, Martine RHONE, Claire BENARD, Hubert CROZAT, Michel TROYON, Laurent DEGODET, Jean-François TROITZKY, Patricia GIANNETTA, Frédérique PREVOST, Jean-Luc LHERITIER, Pascale LAHAYE.

Arrivée de Nicolas VIGOUR pour le vote des délibérations.

Absents :

Didier DELAVELLE pouvoir à Patricia GIANNETTA

Brigitte DUPONT pouvoir à Hélène COLZY

Pierre-François SOUCHON pouvoir à Jean-Pierre RONSEaux

Odile DHUY pouvoir à Martine RHONE

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DES PRECEDENTS COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL (séance du 26 mars 2019 et du 2 avril 2019)

Le conseil municipal du 26 mars 2019 est adopté par 17 voix pour et une abstention

Le conseil municipal du 2 avril 2019 est adopté par 16 voix pour et 2 abstentions.

II – DELIBERATIONS

➤ **DEL 052019 21 – Acquisition de la parcelle ZL 3 sur le territoire de Thillois**

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle ZL 3 située le long de la RN 31, propriété du GFA du GEPHY, au lieu-dit le « Montant de la Garenne » sur la commune de Thillois, pour une surface de 125181 m2 dans le cadre d'une politique communale d'acquisition de terres afin de constituer une réserve foncière.

Vu l'article L 2241-1 et L1311-13 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du domaine du 15 avril 2019 déterminant la valeur vénale du bien à 243.000 € avec une marge de 10%,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Le conseil municipal **DECIDE :**

-de **procéder** à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 3 située sur la commune de Thillois d'une contenance totale de 12ha 51a 81ca pour un montant **de 250 000 €** hors frais de notaire.

Séance du 7 mai 2019

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document ayant rapport à cette acquisition.
Et CHARGE le notaire de la Commune de rédiger l'acte en conséquence.

➤ **DEL052019 22 – Adhésion à la convention du CDG 51 sur la prestation en santé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune a confié au CDG 51 le suivi en santé au travail des agents. Le contexte actuel conduit le CDG51 à repenser son offre de service sur un nouveau modèle économique lui permettant de pérenniser ce service auprès de toutes les collectivités et même des plus petites. Ainsi, une nouvelle délibération est proposée au conseil.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25,26-1,108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 51 en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un CDG.
- Le CDG 51 dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le CDG et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le CDG, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pur l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive au CDG à laquelle adhérerait la commune est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée, Monsieur RONSEAUX propose l'adhésion au service santé prévention du CDG 51 à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Le conseil municipal

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du CDG 51
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,
- **PRECISE** que les crédits ont été portés au budget 2019.

➤ **DEL 052019 23 – Convention de mise à disposition de Madame Hélène MEHAULT à la mairie de Gueux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a recruté une responsable de la bibliothèque (Madame Hélène MEHAULT) par voie de mutation de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, mutation acceptée à compter du 1^{er} juin 2019. En attendant, Madame MEHAULT est mise à disposition de la commune de Gueux 2 jours et demi par semaine dès le 1^{er} mai 2019. La commune sera facturée ensuite 28 € de l'heure toutes indemnités comprises. A cet effet, une convention de mise à disposition de l'agent fixant les modalités et les conditions financières doit être conclue entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et Gueux.

Vu les dispositions du CGCT,

Considérant que Madame MEHAULT est sollicitée par la commune de Gueux à compter du 1^{er} mai 2019 afin d'anticiper la préparation de l'ouverture de la bibliothèque,

Considérant qu'elle reste encore agent titulaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, jusqu'au 31 mai 2019,

Une convention de mise à disposition de l'agent fixant les modalités et les conditions financières doit être conclue entre la Communauté de Communes et Gueux.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Le conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

➤ **DEL 052019 24 – Autorisation donnée au Maire pour signer les avenants aux travaux de réhabilitation des bâtiments rue de l’Eglise**

Monsieur RONSEAUX rappelle la teneur des avenants 1,2,3 pour le BATIMENT ASSOCIE : résolution de problèmes de remontées de nappe pour le bâtiment associations et le bâtiment bibliothèque, modification des allèges pour les déplacements des portes, démolition complémentaire de cheminées, un mur du bâtiment des associations à reconstruire ; ainsi que l’avenant 1 : de l’entreprise GARNOTEL pour la réfection des fonçures bois des chéneaux du bâtiment associations.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu les montants des marchés signés avec les sociétés correspondantes,

Vu l’article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l’article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 voix contre :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 LOT 2 GROS OEUVRE (BATIMENT ASSOCIE) pour un montant de **17 170.95 € HT** du marché (plus-value), représentant 4.17 % du montant initial du marché
- **APPROUVE** l’avenant n°2 LOT 2 GROS OEUVRE (BATIMENT ASSOCIE) pour un montant de **17 587.30 € HT** du marché (plus-value), représentant 8.44 % du montant initial du marché,
- **APPROUVE** l’avenant n°3 LOT 2 GROS OEUVRE (BATIMENT ASSOCIE) pour un montant de **22 673.91 € HT** (plus-value), représentant 13.96 % du montant initial du marché
- **APPROUVE** l’avenant n°1 LOT 3 COUVERTURE (GARNOTEL) pour un montant de **1 442.84 € HT** (plus-value) représentant 1.3 % du montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

III – COMMISSION BATIMENTS

Projet Terrains de Football

L’appel restreint à candidatures de la maîtrise d’œuvre pour le projet de terrains de football a été lancé avec une clôture au 11 avril 2019.

La commission s’est réunie le jeudi 25 avril 2019 et a déterminé, à l’aide du cabinet ASCISTE (Assistant à Maîtrise d’Ouvrage), les trois candidats susceptibles de présenter un projet chiffré ainsi qu’une esquisse. Il s’agit des cabinets d’architectes ARNAUD et DELRUE ARCHITECTES (Paris), FREYSSON ET ROSSIT (Troyes), MANIERE MAZOCKY (Ay). Ils ont jusqu’au 5 juin 2019 pour présenter leur projet.

La commission se réunira le 13 juin pour analyser les projets.

Projet cellules commerciales

L’appel restreint à candidatures de la maîtrise d’œuvre pour le projet de construction des cellules commerciales a été lancé avec une clôture au 3 juin 2019.

La commission se réunira le 13 juin pour déterminer les 3 candidats susceptibles de transmettre une offre.

Projet Pole périscolaire

L'appel restreint à candidatures de la maîtrise d'œuvre a été lancé avec une clôture au 13 mai 2019.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- **Réflexion sur l'évolution de la Poste**

Suite à la baisse des horaires d'ouverture et à la possible fermeture du samedi matin, la poste propose deux types d'agence : agence communale (avec convention) ou relais postal (chez un commerçant). Le maire précise que dans le cadre d'une création d'une agence communale, les travaux d'aménagement seront pris en charge par la Poste ainsi qu'une partie du salaire de l'agent à hauteur de 1038 € mensuel.

- **Planning élections européennes**

Le planning de tenue du bureau de votes est adressé à tous les conseillers pour inscription.

- **Conférence de territoire du 2 mai 2019**

A l'ordre du jour : programmes de travaux de voirie pour les communes du pole territorial.

- **Conseil d'administration du Collège SIROT :**

Monsieur VIGOUR fait part à l'assemblée de l'ordre du jour : le partage sans rétribution du gymnase du collège pour les associations de Gueux en échange du libre accès au complexe omnisport pour les enfants du collège de Gueux.

- **Caisse des écoles :**

Martine RHONE informe le conseil de la démission de la Directrice embauchée le 1^{er} avril 2019. Un nouveau directeur, Monsieur Cédric DROUET, prendra ses fonctions au 1er juillet, afin de relancer et de proposer de nouvelles activités extrascolaires pour les vacances d'été.

- **Marche des Elus**

Elle aura lieu le jeudi 30 mai à Coulommès.

- **Retour sur la brocante du 1^{er} mai**

Cette année, plus de 600 emplacements ont été vendus. Grâce au beau temps, la brocante fut un succès. Le Comité des Fêtes remercie une fois de plus les agents du service technique ainsi que les bénévoles qui ont œuvré pour que cette manifestation soit réussie.

- **Retour sur la Cérémonie des pompiers du 4 mai**

Une cérémonie de rassemblement du corps des pompiers intercommunautaires a eu lieu le 4 mai en présence du Préfet, de Catherine VAUTRIN et des élus du Grand Reims.

- **Commémoration du 8 mai**

La cérémonie aura lieu à 11 h et réunira les enfants des écoles qui entonneront le Chant des partisans sous la direction de la Directrice de l'école élémentaire, Madame PERTIN.
Elle se clôturera par le verre de l'amitié servi dans la salle du conseil municipal.

- **Création d'un parcours historique**

Une déambulation dans les rues et les sentes cachées, au moyen de 17 panneaux illustrés d'une iconographie variée, va permettre au visiteur de retracer la riche histoire des lieux emblématiques de la commune, des lacs aux lavoirs, des fermes aux activités agricoles, des commerces à la vie quotidienne, pour un voyage dans le passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Séance du 07 mai 2019

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
21/2019	ACQUISITIONS FONCIERES	ACQUISITION PARCELLE ZL3 THILLOIS
22/2019	PERSONNEL	ADHESION A LA CONVETION SANTE DU CDG
23/2019	PERSONNEL	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT BIBLIOTHECAIRE
24/2019	MARCHE SPUBLICS	AUTORISATION SIGNATURE AVENANTS